

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Juillet 1924 ;

Vu l'adhésion de la Société civile des Co-pro-
priétaires du Fort-Lagarde en date du 7 Décembre 1924,

Arrête :

Article premier.

Le Fort Lagarde sis à Prats de Mollo (Pyrénées-
Orientales) et le souterrain qui le relie à la ville

sont classés parmi les monuments historiques.

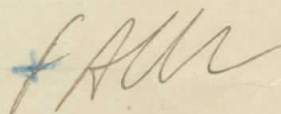
Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Pyrénées-Orientales,
~~et~~ au Maire de la commune de Prats de Mollo
et à la Société civile des Co-propriétaires du
Fort Lagarde, à Prats-de-Mollo, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Janvier 1925



Signé F. ALBERT